



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de l'Animation Territoriale

ARRETE N° 78-2023-09-22-00001

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de COIGNIERES**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de COIGNIERES;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de COIGNIERES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2022-02-11-00040 du 11 février 2022 est abrogé.

Article 2 :

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Christine RENAUT	Xavier GIRARD
Aliya JAVER	Nicolas GROS DAILLON
Anne-Marie TIBERKANE	
Suppléant	Suppléant
Stéphane THILLAY	Sandrine MUTRELLE

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 5 : Publicité

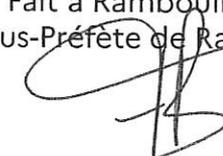
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de COIGNIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT